

# Devoir de mémoire et devoir d'anticipation

La reconnaissance de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité par la [loi du 21 mai 2001](#) consacrait solennellement le devoir de mémoire que nous impose l'histoire.

Les débats que nous vivons aujourd'hui autour du réchauffement climatique, de l'acidification des océans, des avancées fulgurantes des biotechnologies, de la génétique, des nanotechnologies, du rôle envahissant des technologies de l'information ou encore, par exemple, de la controverse sur l'énergie nucléaire soulèvent la question de savoir s'il n'existe pas aussi une sorte de "devoir d'anticipation" ?.

Le devoir de mémoire est censé nous amener à regarder le passé avec toute l'objectivité scientifique de l'historien.

Il s'agit de prendre conscience de faits dont on peut considérer par les témoignages, les écrits, les documents existants qu'ils sont avérés et incontestables.

Ce n'est à l'évidence pas le souci du législateur lorsqu'il inscrit dans la [loi du 23 février 2005](#) "le rôle positif de la présence française outre-mer".

Le devoir de mémoire, même et peut-être surtout lorsqu'il est outrageusement manipulé par les politiques, peut agir sur nos comportements.

Il peut donc avoir un effet sur le futur dans la mesure où celui-ci est partiellement conditionné par nos agissements d'aujourd'hui.

Le devoir d'anticipation se heurte à une difficulté majeure de *savoir*, au sens de la connaissance, ce que nous *pouvons* ou plutôt nous *devons* anticiper.

Sans soulever l'énorme problème des croyances qui viennent sans arrêt troubler le discernement des hommes, sans tenir compte du fait que Gaïa est devenue un enjeu marketing et un gagne pain pour certains acharnés "écologistes", y a-t-il un seul domaine où l'on puisse raisonner sur le futur en terme de certitude incontestable ou même à défaut de probable consensuel ?

Le devoir d'anticipation ne peut s'exprimer en démocratie sans que nous soyons collectivement sollicités pour nous prononcer sur les enjeux.



Mais quelle valeur a une opinion lorsque ceux qui *savent* (les scientifiques) ou ceux *veulent* (les politiques) sollicitent des citoyens qui n'ont en général aucun moyen d'arbitrer ?

Comment pourraient-ils le faire, sur des sujets qui font l'objet d'après débats entre spécialistes et qui en général sont des enjeux mondiaux dépassant largement la compétence des états ?

L'inscription du principe de précaution dans la [constitution](#), si elle peut donner mille raisons de ne rien faire, n'en donne guère pour trancher sur les dangers potentiels que nous font courir notre insouciance face à la question environnementale et les avancées de la science dont il est bien difficile de mesurer les retombées.

Le devoir d'anticipation ne peut donc s'appuyer que sur une compréhension hypothétique des enjeux, sur des hypothèses et des statistiques dont on ne peut vraiment pas dire que nous soyons naturellement armés par notre intuition pour les [interpréter](#).

De plus le devoir d'anticipation vise en général à protéger non pas notre propre avenir non pas même celui de nos enfants mais plus probablement celui des enfants des enfants de nos enfants voire plus lointain encore et les cycles politiques sont plutôt au mieux des décades.

Le devoir d'anticipation, c'est-à-dire notre responsabilité d'assurer un avenir viable pour les générations futures, ne peut se manifester avec force que si la politique au sens noble du terme remet l'éthique au cœur de sa réflexion et renonce à la démagogie et à la dictature de la finance qui, par nature, est court-termiste.

La déclaration universelle des droits des générations futures est à écrire.